



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2013335-0006

signé par
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard

le 01 Décembre 2013

**Préfecture
Secrétariat Général
Direction des actions et moyens de l'Etat (DAME)**

Arrêté donnant délégation de signature à M.
Patrick BRUNET, Chef du Service
Interministériel Départemental des Systèmes
d'Information et de Communication du Gard



Préfecture

Direction des Actions et
Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et
du Contentieux Général

Réf. : DAME-B2CG

Nîmes, le 1^{er} décembre 2013

ARRETE n° 2013 – DO - 8

**donnant délégation de signature à M. Patrick BRUNET,
Chef du Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de
Communication du Gard**

**Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,
Chargé de l'administration de l'Etat dans le département,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 92.604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

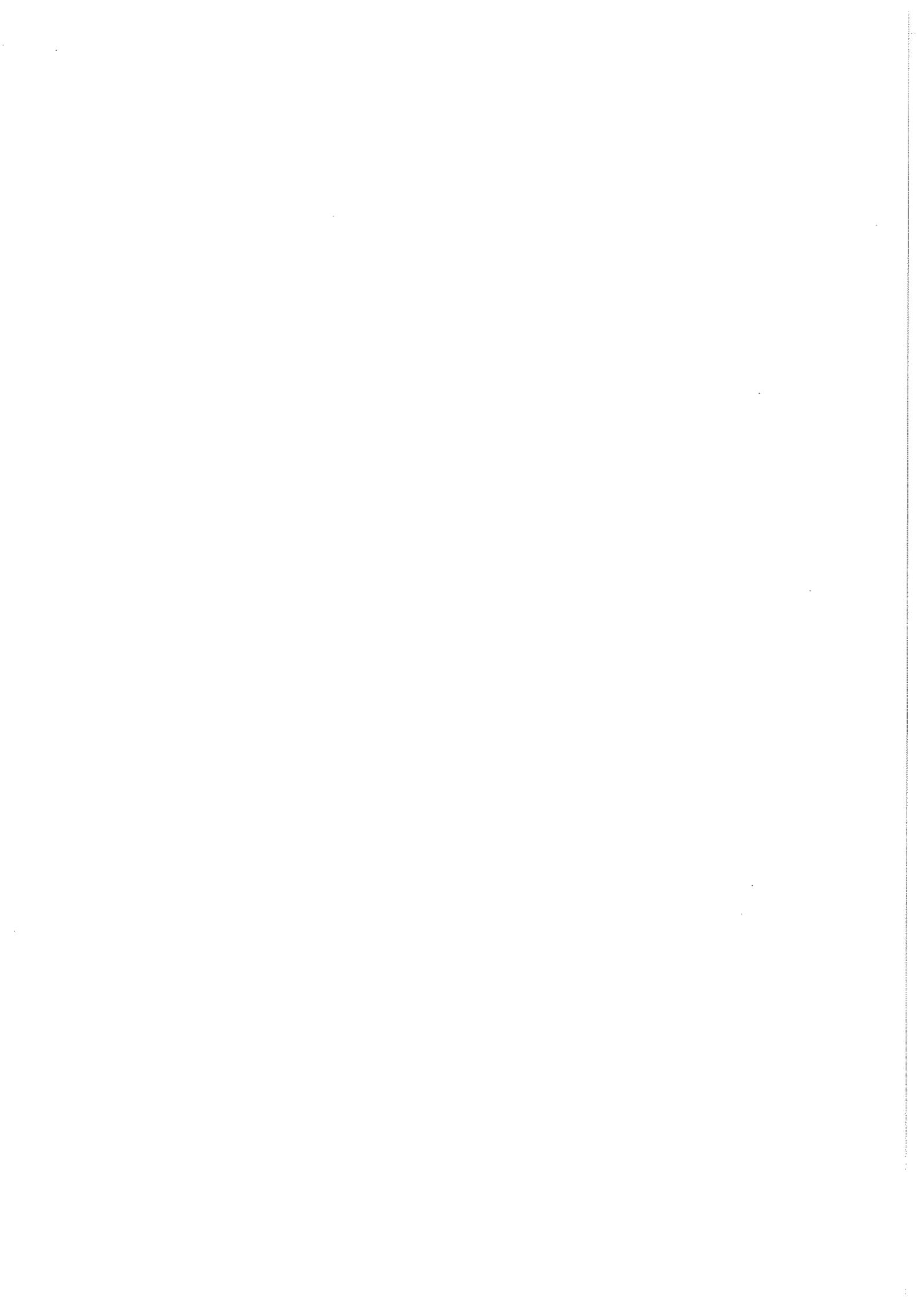
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la circulaire du ministre de l'Intérieur du 23 novembre 2000 relative à l'organisation des services chargés de l'informatique et des télécommunications en préfecture ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;



Vu la lettre du ministre de l'intérieur du 30 octobre 2000 portant affectation en tant que Chef du Service Départemental des transmissions et de l'informatique du Gard de **M. Patrick BRUNET**, inspecteur des transmissions ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-07-0001 du 5 juillet 2012 portant création du Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2012 établissant l'organigramme de la Préfecture du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral portant nomination de **M. Patrick BRUNET** en qualité de Chef du Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication du Gard à compter du 15 octobre 2012 ;

Vu le décret du 6 août 2013 nommant **M. Denis OLAGNON**, Administrateur civil hors classe détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, Secrétaire Général de la Préfecture du Gard ;

Vu le décret du 23 octobre 2013 portant admission à la retraite du Préfet **Hugues BOUSIGES** à compter du 1^{er} décembre 2013 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, chargé de l'administration de l'Etat dans le département ;

Arrête :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Patrick BRUNET**, Chef du Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication du Gard, pour signer :

- les correspondances diverses relevant des attributions de ce service,
- Programme 307 : hors titre 2, les expressions des besoins pour les commandes n'excédant pas 2 000 euros et les constatations du service fait qui concernent le centre de coûts « Bureau SIC du Gard »,

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Patrick BRUNET**, délégation de signature est donnée à **Mme Brigitte ASBAR**, agent SIC du 1^{er} groupe pour signer :

- les correspondances diverses relevant des attributions de ce service,
- les constatations du service fait,
- les expressions des besoins pour les achats de matériel en télécommunications n'excédant pas 2 000 euros.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures relative à une délégation de signature sont abrogées.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture, chargé de l'administration de l'Etat dans le département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Le Secrétaire Général de la Préfecture,
chargé de l'administration de l'Etat dans le département

signé :Denis OLAGNON



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2013335-0005

signé par
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard

le 01 Décembre 2013

Préfecture
Secrétariat Général
Direction des actions et moyens de l'Etat (DAME)

Arrêté donnant délégation de signature à M.
Christophe PERRIN Chef du Bureau du
Cabinet



Préfecture

Direction des Actions et
Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et
du Contentieux Général
Réf. : DAME-B2CG

Nîmes, le 1^{er} décembre 2013

ARRETE n° 2013 – DO – 7

donnant délégation de signature à M. Christophe PERRIN, Chef du Bureau du Cabinet,

**Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,
Chargé de l'administration de l'État dans le département,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 avril 2013 établissant l'organigramme de la Préfecture du Gard au 1^{er} mai 2013;

Vu le décret du 6 août 2013 nommant **M. Denis OLAGNON**, Administrateur civil hors classe détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, Secrétaire Général de la Préfecture du Gard ;

Vu le décret du 23 octobre 2013 portant admission à la retraite du Préfet **Hugues BOUSIGES** à compter du 1^{er} décembre 2013 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, chargé de l'administration de l'Etat dans le département ;

Arrête :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Christophe PERRIN**, Attaché Principal de Préfecture, Chef du Bureau du Cabinet, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions:

- les correspondances diverses,
- les arrêtés et décisions portant sur la mise en œuvre de la politique départementale de sécurité routière,
- les arrêtés et décisions relatifs à la suspension des permis de conduire.

Article 2 : En matière financière, la délégation de signature est donnée à **M. Christophe PERRIN**, Attaché Principal, Chef du Bureau du Cabinet pour procéder à l'expression de besoins et à la constatation du service fait, pour les programmes :

- 129 - crédits MILDT,
- 207 - crédits sécurité routière.

Article 3 : En matière financière, la délégation de signature est également donnée à **M. Christophe PERRIN** pour procéder à l'expression de besoins n'excédant pas 1 000 € relevant du programme

- 307, dans la limite de ses attributions, et dans la limite du budget annuel alloué au centre de coûts « Cabinet ».

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Christophe PERRIN**, la délégation qui lui est conférée est exercée par **Mme Monique FEGER**, Attachée de Préfecture, adjointe au Chef du Bureau du Cabinet, à l'exception de la signature en matière de suspension des permis de conduire.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Christophe PERRIN** et de **Mme Monique FEGER**, la délégation qui leur est conférée aux articles 1 et 2 est exercée par **Mme Natacha MOLOT**, Secrétaire Administrative de Classe Normale, à l'exception de la signature en matière de suspension des permis de conduire.

Article 6 : Toutes dispositions antérieures relatives à une délégation de signature sont abrogées.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, chargé de l'administration de l'Etat dans le département, et la Directrice du Cabinet du Préfet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Secrétaire Général de la Préfecture,
chargé de l'administration de l'Etat dans le département

signé :Denis OLAGNON



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2013335-0007

signé par
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard

le 01 Décembre 2013

**Préfecture
Secrétariat Général
Direction des actions et moyens de l'Etat (DAME)**

Arrêté donnant délégation de signature à M.
Michel GARREL, Chef du Service
Interministériel de Défense et de Protection
Civile



Préfecture

Direction des Actions et
Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et
du Contentieux Général
Réf. : DAME-B2CG

Nîmes, le 1^{er} décembre 2013

ARRETE n° 2013 – DO - 10

**donnant délégation de signature à M. Michel GARREL,
Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile**

**Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,
Chargé de l'administration de l'Etat dans le département,**

Vu le Code de la Défense ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n°83-321 du 20 avril 1983 relatifs aux pouvoirs des préfets en matière de défense de caractère non militaire, modifié par le décret n°85-1174 du 12 novembre 1985 ;

Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur n° 0360/C du 18 décembre 1987 ;

Vu le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration;

Vu le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 6 août 2013 nommant **M. Denis OLAGNON**, Administrateur civil hors classe détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, Secrétaire Général de la Préfecture du Gard ;

Vu le décret du 23 octobre 2013 portant admission à la retraite du Préfet **Hugues BOUSIGES** à compter du 1^{er} décembre 2013 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, chargé de l'administration de l'Etat dans le département ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Michel GARREL**, attaché principal de préfecture, Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, pour signer, à l'exclusion des arrêtés et décisions, les documents suivants :

- correspondances et ampliations des arrêtés préfectoraux relevant des attributions du service,
- procès-verbaux d'examens de secourisme et formations aux premiers secours,
- brevets et certificats de secourisme,
- documents afférents à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- Etat des frais d'indemnités versées aux membres des jurys de secourisme,
- avis d'attribution des congés annuels, récupérations et ARTT.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michel GARREL**, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par **Mme Lena CHARALAMBOUS**, attachée de préfecture, ou **Mme Lucie POLLIN**, attachée, adjointes au chef de service, ou **Mme Isabelle GAZAN**, attachée.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures relative à une délégation de signature sont abrogées.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, chargé de l'administration de l'Etat dans le département et la Directrice du Cabinet du Préfet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Secrétaire Général de la Préfecture,
chargé de l'administration de l'Etat dans le département

signé : Denis OLAGNON



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2013335-0008

signé par
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard

le 01 Décembre 2013

**Préfecture
Secrétariat Général
Direction des actions et moyens de l'Etat (DAME)**

Arrêté donnant délégation de signature à M.
Pierre- Jean FAGET, Directeur des Actions et
Moyens de l'Etat



Préfecture

Direction des Actions et
Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et
du Contentieux Général
Réf. : DAME-B2CG

Nîmes, le 1^{er} décembre 2013

A R R E T E n° 2013 – DO- 13

**donnant délégation de signature à M. Pierre-Jean FAGET,
Directeur des Actions et Moyens de l'Etat**

**Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,
Chargé de l'administration de l'Etat dans le département,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur de l'Outre-mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration du 28 décembre 2011 portant réintégration de **M. Pierre-Jean FAGET**, conseiller

d'administration de l'Intérieur de l'Outre-mer, mutation, nomination et détachement dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer ;

Vu la note de service du Préfet du Gard du 11 janvier 2012 affectant **M. Pierre-Jean FAGET** en qualité de Directeur des Actions et Moyens de l'Etat à la Préfecture du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 février 2012 établissant l'organigramme de la Préfecture du Gard au 15 février 2012,

Vu le décret du 6 août 2013 nommant **M. Denis OLAGNON**, Administrateur civil hors classe détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, Secrétaire Général de la Préfecture du Gard ;

Vu le décret du 23 octobre 2013 portant admission à la retraite du Préfet **Hugues BOUSIGES** à compter du 1^{er} décembre 2013 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, chargé de l'administration de l'Etat dans le département ;

Arrête :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Pierre-Jean FAGET**, Directeur des Actions et Moyens de l'Etat, à l'effet de signer toutes les décisions relevant des attributions de son service, à l'exception des :

- circulaires aux Maires ;
- toutes correspondances adressées aux Cabinets ministériels ;
- toutes correspondances adressées aux Présidents des Assemblées Régionales et Départementales, ainsi que les réponses aux interventions des Parlementaires, des Conseillers Généraux et Régionaux ;
- les actes de saisine du Tribunal Administratif et de la Chambre Régionale des Comptes ainsi que les mémoires en réponse.

Article 2 : En matière financière, délégation de signature est donnée à **M. Pierre-Jean FAGET**, Directeur des Actions et des Moyens de l'Etat, pour procéder :

1) aux expressions des besoins, aux demandes d'achat et aux constatations du service fait, dans la limite des budgets notifiés aux centres de coûts relevant de la compétence de sa direction, y compris celui de la sous-préfecture du Vigan pour les programmes suivants :

- Programme 307 : administration territoriale (Ministère de l'Intérieur),
- Programme 216 : conduite et pilotage des politiques de l'intérieur,
- Programme 309 : Entretien des bâtiments de l'Etat,
- Programme 333 : Moyens mutualisés des administrations déconcentrées,
- Programme 176 : Police Nationale.

2) pour signer les titres de perception.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **M. Pierre-Jean FAGET**, Directeur des Actions et des Moyens de l'Etat, à l'effet de signer les marchés de l'Etat et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Pierre-Jean FAGET**,

- **M. Pierre AMBID**, attaché principal, Chef du Bureau des Ressources Humaines, et, en son absence ou en cas d'empêchement, **Mme Françoise JALLAIS**, attachée, son adjointe,

- **M. Hugues BUIRON**, attaché principal, Chef du Service Départemental d'Action Sociale,

- **Mme Bérengère SOULAGES-PIONCHON**, attachée principale, Chef du Bureau de la Coordination et du Contentieux Général,

- **M. Bertrand GILLIOT**, attaché principal, Chef du Bureau du Budget,

- **Mme Corinne BOURQUIN**, attachée, chef du Bureau de la Logistique,

reçoivent délégation pour signer, dans la limite des attributions relevant de leur bureau respectif, tous documents hors les exceptions visées à l'article 1^{er}.

En matière financière, en cas d'absence ou d'empêchement de **M. Pierre-Jean FAGET**,

- **M. Pierre AMBID**, et, en son absence ou en cas d'empêchement, **Mme Françoise JALLAIS**, reçoivent délégation pour signer :

1) Programme 307 hors titre II : les expressions de besoins n'excédant pas 2000 €, dans la limite du budget annuel alloué à leur centre de coûts,

2) les constatations de service fait,

3) Programme 307 Titre II : l'ensemble des pièces justificatives relatives aux mouvements de paye des agents de la Préfecture

- **M. Hugues BUIRON** reçoit délégation pour signer :

1) Programme 307 hors titre 2 : les expressions de besoins n'excédant pas 2 000 € et les constatations du service fait, dans la limite de ses attributions et du montant qui lui est alloué au sein du centre de coûts « Bureau ressources humaines »,

2) Programme 176 : les bons de commandes n'excédant pas 2 000 € et les certifications de service fait dans la limite des budgets qui lui sont alloués.

3) Programme 216 : les expressions de besoins n'excédant pas 2 000 € et les constatations du service fait, dans la limite des attributions de son bureau et du montant qui lui est alloué.

- **Mme Corinne BOURQUIN**, et en cas d'absence ou d'empêchement, **M. Hervé REMILLEUX**, secrétaire administratif de classe normale, reçoivent délégation pour signer :

1) programme 307 hors titre II, 309 et 333 ; les expressions de besoins n'excédant pas 2 000 € dans la limite des attributions du bureau de la logistique et du budget annuel qui est alloué à son centre de coût,

2) les constatations de service fait,

- **M. Bertrand GILLIOT** reçoit délégation pour signer les titres de perception.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Bertrand GILLIOT**, la délégation qui lui est donnée à l'article 4 est exercée par **Mme Sandrine TUQUET**, secrétaire administrative, ou **Mme Carmen PARFAIT**, secrétaire administrative, pour signer les titres de perception et toutes correspondances courantes relevant des attributions du Bureau du Budget.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Hugues BUIRON**, la délégation qui lui est donnée à l'article 4 pourra être exercée par **Mme Marylène GRANIOU**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, pour signer les correspondances diverses entrant dans la compétence du service et ne comportant ni décision, ni instruction générale.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Pierre-Jean FAGET** et de l'un des Chefs de Bureau de la Direction des Actions et Moyens de l'Etat, les autres Chefs de Bureau présents auront délégation pour signer en lieu et place du Directeur et dudit Chef de Bureau, dans la limite de **2 000 €** pour ce qui concerne les expressions de besoins.

Article 8 : Toutes dispositions antérieures relatives à une délégation de signature sont abrogées.

Article 9 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, chargé de l'administration de l'Etat dans le département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Le Secrétaire Général de la Préfecture,
chargé de l'administration de l'Etat dans le département**

signé : **Denis OLAGNON**